

Guinée équatoriale :**Observations et recommandations sur la prévention de la torture et la protection des défenseur-es des droits humains dans le cadre du 4^e cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU)****Date d'examen : lundi 11 novembre 2024 - 14:30 - 18:00**

Rapport de l'État soumis le 30 août 2024 pour EPU

<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/157/46/pdf/g2415746.pdf>**Introduction :**

À l'occasion du 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) de la Guinée équatoriale, prévu le 11 novembre 2024, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) souhaite rappeler ses principales préoccupations concernant la persistance de la torture et des mauvais traitements, l'absence de ratification d'instruments internationaux essentiels, et les lacunes dans la protection des défenseur-es des droits humains. Malgré certains progrès, comme l'adoption d'une loi interdisant la torture et l'abolition formelle de la peine de mort dans le Code pénal, des pratiques contraires aux droits humains persistent, notamment à l'encontre des opposant-es politiques, des migrant-es et des défenseur-es des droits humains. Ces recommandations visent à guider la Guinée équatoriale vers le respect plein et entier de ses obligations internationales et la mise en place de garanties effectives contre la torture.

🚩 Préoccupations et recommandations en lien avec la torture

La Guinée équatoriale n'a toujours pas ratifié certains traités internationaux importants pour la prévention et la lutte contre la torture y compris dans les lieux de privation de liberté et contre les catégories les plus vulnérables.

Traités internationaux non ratifiés par la GUINEE EQUATORIALE

Instrument relatif aux droits de l'homme : (Date d'entrée en vigueur)	Ratification Status	Declaration
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	Non ratifié	
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Non ratifié	

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant relatif à une procédure de communication	Non ratifié	
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Non ratifié	
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Non ratifié	
Convention contre la torture	Ratifié	Reserve sur l'article 20 La Guinée équatoriale n'a pas fait de déclaration en vertu de l'article 22 de la Convention contre la torture, reconnaissant la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers ou en leur nom.

Même si la Guinée équatoriale a ratifié la Convention contre la torture en 2002, elle n'a jamais été examinée par le Comité contre la torture et n'a donc pas à ce jour reçu de recommandations de cet instrument pour conformer son arsenal législatif et institutionnel aux dispositions de la Convention.

Le pays s'est pourtant doté en 2006 de la loi n° La loi n° 2/2006 sur la prévention et la répression de la torture qui interdit la pratique de la torture et l'utilisation d'aveux ou d'informations obtenus par la torture. Malgré l'existence de cette loi, la torture et les mauvais traitements restent monnaie courante, y compris très récemment dans le contexte de la lutte contre la migration irrégulière. Beaucoup de ces cas impliquent des membres de l'opposition et des défenseurs des droits de l'homme. Dans le cadre de son observatoire, l'OMCT et la FIDH ont documenté de nombreux cas d'intimidations contre les défenseurs des droits humains¹

Le 19 septembre 2022, le président de la Guinée équatoriale a promulgué un nouveau Code pénal supprimant les dispositions relatives à la peine de mort. Cependant, le Code de justice

¹ <https://www.fidh.org/en/region/Africa/equatorial-guinea/> et <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/arbitrary-detention-of-mr-alfredo-okenve-ndoho-vice-president-of-the-ngo-centro-de-estudios-e-iniciativas-para-el-desarrollo-ceid>

militaire contient toujours des dispositions relatives à la peine de mort, et l'État n'a pas encore ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en tant qu'étape vers l'abolition totale.

Recommandions prioritaires :

1. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.
2. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
3. Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
4. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
5. Signer la déclaration en vertu de l'article 22 de la Convention contre la torture, reconnaissant la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers ou en leur nom
6. Soumettre son rapport initial devant le Comité de la torture en vertu de l'article 19 de la Convention
7. Mettre en œuvre la loi 6/2006, qui interdit la torture et les autres mauvais traitements, et veiller à ce que les allégations y afférentes soient formulées rapidement, de manière approfondie, indépendante, impartiale, transparente et efficace, à ce que les responsables présumés de ces violations soient tenus responsables dans le cadre de procès équitables et à ce que les victimes reçoivent des réparations complètes et adéquates.
8. Adopter une loi créant un mécanisme national de prévention de la torture conforme aux dispositions du Protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT)
9. Adopter une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme
10. Modifier la loi 1/1999 sur les activités des organisations non gouvernementales (ONG), afin de lever les restrictions économiques aux ONG, limitant leur capacité à recevoir des dons de l'étranger et, par conséquent et les empêchant de mener leurs activités légitimes de manière indépendante et efficace.

Conclusion

L'OMCT exhorte la Guinée équatoriale à saisir l'opportunité de ce nouveau cycle de l'EPU pour s'engager concrètement en faveur de la prévention de la torture, de l'abolition totale de la peine de mort et de la protection des défenseur-es des droits humains. La ratification des instruments internationaux pertinents, la mise en œuvre effective de la législation nationale et l'adoption de nouvelles lois pour renforcer la protection des libertés fondamentales sont essentielles pour garantir une réelle avancée des droits humains dans le pays.